

Les Gîtes Lot
Ciel & Terre
Lieu-dit Lafargue
46 170 Sainte Alauzie
Tel : +33(0)5.65.24.30.68 | +33 (0)6.11.15.06.22

CONTRAT DE LOCATION DIRECTE
CONDITIONS GENERALES

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de proposer la réservation de notre gîte rural dont vous trouverez ci-joint la description complète.

Souhaitant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

Les propriétaires,

Vincent Manns
Eurl La Commanderie
Lieu-dit Lafargue
46 170 Sainte Alauzie
Siren : 450 723 945

Les locataires,

Noms :
Adresse :

Code postal / ville :
Téléphone :
e-mail :

La réservation du gîte Ciel :

Nombre de personnes :

Adultes Enfants Animaux

Dates : Du _____ arrivée à 16 heures au _____ départ à 10 heures

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET SI nous recevons à notre adresse sous dix jours :

Un exemplaire du présent contrat daté et signé, le second exemplaire étant à conserver par le locataire, accompagné d'un acompte de 30% du prix total de la location soit, _____ Euros à régler par chèque bancaire ou postal établi à notre ordre.

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance. Le solde, d'un montant de€ sera à nous régler à l'arrivée dans le gîte.

En outre, un chèque de caution d'un montant de 1 000.€ établi à notre ordre ainsi qu'une caution ménage de 190 euros, devront nous être remis au moment de la prise de possession de l'hébergement. Ces sommes seront restituées après état des lieux, déduction faite le cas échéant des frais de remise en état de l'appartement, dans le cas où des dégradations vous seraient imputées et/ou des frais de nettoyage pour le cas où les locaux ne seraient pas rendus propres.

Remarques particulières

.....
.....

.....
.....

Je soussigné, M.....déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales figurant en annexe du présent document.

A Sainte Alauzie, le
(signature du propriétaire)

Ale

(signature du locataire précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

PS : N'omettez pas de lire les conditions générales et de les signer.

Article 1- durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclut pour une durée déterminé ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2- conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location au tort du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3- annulation par le locataire : Tout annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

- a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.
- b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4- annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire le montant des sommes encaissées.

Article 5- arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 6- règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'arrivée dans le gîte. La taxe de séjour est incluse dans nos tarifs.

Article 7- état des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'entrée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ.

Article 8- dépôt de caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant de 1000 € est demandé par le propriétaire ainsi qu'une caution ménage de 190 euros. Après l'établissement contradictoire de

l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur la fiche descriptive) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ des locataires, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9- utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 10- capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de 5 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 11- animaux : Le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser les animaux.

Article 12- assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 13- paiement des charges : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges **non incluses** dans le prix. Un forfait électrique de 150 Kw par semaine est inclus dans le prix de location (au delà chaque Kw supplémentaire sera facturé 0,1 €). De même, la consommation d'eau est incluse dans la limite de 4 m³ par semaine. Un justificatif est remis par le propriétaire en fin de séjour.

Article 14- litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état des descriptifs lors d'une location doit être soumise au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours à compter de l'entrée dans les lieux.